



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020



ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
3. ELECTION DU MAIRE
4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
5. ELECTION DES ADJOINTS
6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT
7. INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
8. CREATION ET INSTALLATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES PRESIDENTS DE COMMISSION
9. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
10. ELECTION DES REPRESENTANTS AU CCAS
11. FIXATION DU REGIME DES QUESTIONS ORALES LORS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

13. INFORMATIONS DIVERSES.
14. QUESTIONS DIVERSES.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et procède à leur installation. Monsieur GALLUZZO s'excuse auprès du conseil mais un événement familial ne lui a permis d'être présent ce soir.

Monsieur Laurent REMY est désigné Secrétaire de séance.

Madame Jacqueline ROLFE préside l'assemblée et demande à ce que l'élection du Maire soit réalisée. Madame ROLFE appelle les candidats aux fonctions de Maire à se déclarer.

Madame Charlotte FABRE et Monsieur Laurent JANVRIN sont désignés assesseurs.

Monsieur Eric AUDIBERT se porte candidat.

Madame ROLFE demande à ce que chaque conseiller se déplace à l'isoloir et procède à l'opération de vote.

Chaque membre du conseil municipal ayant voté, Madame Rolfe demande aux assesseurs de procéder au dépouillement.

15 enveloppes sont comptées dans l'urne.

1^{er} Tour - Décompte des votes :

- Bulletins nuls : 0.
- Bulletins blancs : 1.
- Bulletin pour - Eric AUDIBERT : 14

Madame ROLFE au vu du dépouillement proclame Monsieur Eric AUDIBERT élu Maire à l'issu du premier tour à l'unanimité des voix exprimées.

Monsieur AUDIBERT prend la parole et remercie les membres du conseil municipal pour son élection et remercie également les membres du conseil municipal du mandat 201-2020 pour leur implication et leur engagement.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints pour cette mandature.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints et rappelle qu'il s'agit d'une élection par liste.

Monsieur le Maire demande à ce que les têtes de liste déposent leurs candidatures.

Madame ROUSTANG se déclare candidate en qualité de tête de liste de la liste Roustang composée comme suit :

- 1^{er} Adjoint : Madame Frédérique ROUSTANG.
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Laurent JANVRIN.
- 3^{ème} Adjoint : Madame Jacqueline ROLFE.
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Laurent REMY.

Il n'y a pas d'autre liste qui se déclare candidate.

Monsieur AUDIBERT demande à ce que chaque conseiller se déplace à l'isoloir et procède à l'opération de vote.

Chaque membre du conseil municipal ayant voté, Monsieur AUDIBERT demande aux assesseurs de procéder au dépouillement.

15 enveloppes sont comptées dans l'urne.

1^{er} Tour - Décompte des votes :

- Bulletins nuls : 0.
- Bulletins blancs : 0.
- Bulletin « Liste ROUSTANG » : 15

Monsieur AUDIBERT, au vu du dépouillement, proclame élus : Madame Frédérique ROUSTANG 1^{ère} adjointe, Monsieur Laurent JANVRIN : 2^{ème} adjoint, Madame Jacqueline ROLFE 3^{ème} adjointe et Monsieur Laurent REMY 4^{ème} adjoint à l'issue du premier tour à l'unanimité des voix exprimées.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DUREE DU MANDAT

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter la gestion administrative communale que le conseil municipal lui délègue les compétences suivantes :

- De fixer, dans les limites d'un montant de 200 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est limitée de la manière suivante :

- *montant maximum d'emprunt : 200 000 €*
- *caractéristiques du taux : taux fixe*

- *durée maximum d'emprunt : 20 ans*

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; Cette délégation est limitée de la manière suivante :

Elle est limitée aux zones urbaines (U) et aux zones d'urbanisation futures (AU).

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 1 500 €.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 160 000 €.

- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

Cette délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

6. INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESIDENTS DE COMMISSION

Le Conseil Municipal, propose :

- D'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux de 40.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'attribuer au 1^{er} adjoint une indemnité de fonction au taux de 17.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'attribuer aux autres adjoints une indemnité de fonction au taux de 11.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'attribuer aux conseillers municipaux présidents de commission une indemnité de fonction au taux de 6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

7. CREATION DE LA COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT ET DESIGNATION DE SON PRESIDENT

Il est proposé de créer la commission Urbanisme et Aménagement à compter du 25 mai 2020 composée des membres suivants :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - Frédérique Roustang | - Joseph Galluzzo |
| - Pierre Bonnet | - Patrice Burlando |
| - Ingrid d'Ambrosi | - Jean Grimaldi |
| - Delphine Guibon | - Laurent Janvrin |
| - Jacqueline Rolfe | - Michèle Truc |
| - Olivier Debourrez | |

Il est proposé de désigner Madame Frédérique Roustang, 1^{ère} adjointe, Présidente de la commission Urbanisme et Aménagement.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

8.1. CREATION DE LA COMMISSION « TRAVAUX, VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC » ET DESIGNATION DE SON PRESIDENT

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal une commission « Travaux, Voirie et Eclairage Public » à compter du 25 mai 2020 composée des membres suivants :

- Laurent Janvrin
- Pierre Bonnet
- Frédérique Roustang
- Delphine Guibon
- Joseph Galluzzo
- Jean Grimaldi
- Eric Franco
- Jacqueline Rolfe

Il est proposé de désigner Monsieur Laurent JANVRIN, 2^{ème} adjoint, Président de la commission « Travaux, Voirie et Eclairage Public ».

Vote : Approuvé à l'unanimité.

8.2. CREATION DE LA COMMISSION « ASSOCIATIONS, VIE CULTURELLE ET COMMUNICATION » ET DESIGNATION DE SON PRESIDENT

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal une commission « Associations, Vie culturelle et Communication » à compter du 25 mai 2020 composée des membres suivants :

- Jacqueline Rolfe
- Frédérique Roustang
- Michèle Truc
- Delphine Guibon
- Olivier Debourrez
- Eric Franco
- Laurent Remy

Il est proposé de désigner Madame Jacqueline Rolfe, 3^{ème} adjointe, Présidente de la commission « Associations, vie culturelle, communication ».

Vote : Approuvé à l'unanimité.

8.3. CREATION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT» ET DESIGNATION DE SON PRESIDENT

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal une commission « Environnement » à compter du 25 mai 2020 composée des membres suivants :

- Laurent Remy
- Pierre Bonnet
- Eric Franco
- Delphine Guibon
- Frédérique Roustang
- Roselyne Bigi
- Olivier Debourrez
- Dominique Liautaud
- Jacqueline Rolfe
- Joseph Galluzzo

Il est proposé de désigner Monsieur Laurent REMY, 4^{ème} adjoint, Président de la commission « Environnement ».

Vote : Approuvé à l'unanimité.

8.4. CREATION DE LA COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRE ET JEUNESSE » ET DESIGNATION DE SON PRESIDENT

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal une commission «Affaires scolaires, périscolaire et jeunesse » à compter du 25 mai 2020 composée des membres suivants :

- Dominique Liautaud
- Patrice Burlando
- Charlotte Fabre
- Delphine Guibon
- Roselyne Bigi
- Ingrid d'Ambrosi
- Laurent Remy
- Joseph Galluzzo

Il est proposé de désigner Madame Dominique LIAUTAUD, Conseillère municipale, Présidente de la commission « Affaires scolaires, périscolaire et jeunesse ».

Vote : Approuvé à l'unanimité.

8.5. CREATION DE LA COMMISSION «FINANCES ET ECONOMIE » ET DESIGNATION DE SON PRESIDENT

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal une commission «Finances et économie» à compter du 25 mai 2020 composée des membres suivants :

- Charlotte Fabre
- Roselyne Bigi
- Eric Franco
- Jacqueline Rolfe
- Frédérique Roustang
- Eric Audibert
- Olivier Debourrez
- Dominique Liautaud
- Laurent Janvrin

Il est proposé de désigner Madame Charlotte FABRE, Conseillère municipale, Présidente de la commission « Finances et économie ».

Vote : Approuvé à l'unanimité.

9. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Montfort saur Argens à 8 (HUIT).

Vote : Approuvé à l'unanimité.

10. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque

conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S.

La délibération du Conseil Municipal n° 2020/049 du 25 mai 2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Mme Dominique LAIUTAUD, Mme Michèle TRUC, M. Patrice BURLANDO, Mme Jacqueline ROLFE présentent leur liste « LISTE 1 » pour cette élection. Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Il est procédé à l'élection.

1^{er} Tour - Décompte des votes :

- Voix nulles : 0.
- Abstention : 0.
- Bulletin pour - « LISTE 1 » : 15

La liste 1 présentée par Mme Dominique LAIUTAUD, Mme Michèle TRUC, M. Patrice BURLANDO et Mme Jacqueline ROLFE ayant obtenu l'unanimité des voix, ses membres sont proclamés élus membres du C.C.A.S.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

11. FIXATION DU REGIME DES QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le régime des questions orales, qui pourrait prendre la forme suivante :

- **Recevabilité** : conformément à la loi, ne sont recevables que les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.
- **Exposé des questions orales** : l'exposé des questions orales aura lieu à la fin de chaque séance du Conseil Municipal.
- **Quota** : chaque conseiller pourra poser autant de questions que nécessaire.
- **Débat** : les questions orales pourront être suivies d'un débat, mais ne pourront pas donner lieu à un vote. Si un vote est nécessaire, la question devra être mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.
- **Procès-verbal** : les questions orales et leurs réponses seront consignées dans le procès-verbal de séance.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « Correspondant Défense » au sein du Conseil Municipal.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean GRIMALDI en qualité de correspondant défense.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

13. QUESTIONS DIVERSES

14 . INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h15

Le Maire

Eric AUDIBERT

Le Secrétaire de Séance

Laurent REMY